



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 15 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Date de convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze janvier, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Christian JULIAN, Magali COULET.

Étaient Représentés : Lionel CAYRON représenté Jean-Pierre CHARALAMBOS, Virginie GOVIGNON représentée par Paulette FOURNIER, Claude AROCAS représentée par Magali COULET.

Étaient Absents : Jean-François GALLIARD, Vanessa AUBELEAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance. Le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination secrétaire de séance ;
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;
4. Finances – ouverture des crédits d'investissement ;
5. Finances – budget principal DM n°05 ;
6. Église de Saint Pierre – réévaluation des travaux et des demandes de subventions ;
7. Ressources humaines – prime du pouvoir d'achat ;
8. Hôtel de Ville – réévaluation des demandes de subventions et marché public de travaux ;
9. Ancienne école des liquisses - réévaluation des demandes de subventions et marché public de travaux ;
10. Emprunt balayeuse ;
11. Vente du presbytère.

Questions diverses / information du Maire

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-01

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents et représentés :

Nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du PV du Conseil du 22 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-21 du 23 Mai 2020, fixant les délégations du conseil municipal au Maire durant son mandat ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de droit susvisées dès leur entrée en vigueur et, de rendre compte à la proche réunion de l'assemblée délibérante de ces décisions suivantes :

DOSSIERS URBANISME Pour CONSEIL MUNICIPAL du 15 janvier 2024 :

- DIA Section C parcelles n° 400, 404, 169 et 170 – La Liquisse Basse
- DIA Section A parcelles n° 447 et 446 – Rue Damade

- Cua01216823G0079 Section A parcelles n° 572, 1098, 1100, 1101 et 1102 – Les Vernèdes
- Cua01216823G0080 Section J parcelles n° 374, 375, 386, 388 et 389 – Cazic
- Cua01216823G0081 Section J parcelles n° 157 et 158 – Les Prades
- Cua01216823G0082 Section A parcelle n° 851– Saint Martin
- Cua01216823G0083 Section A parcelle n° 1499 – Rue Droite
- Cua01216823G0084 Section A parcelle n° 447 – Rue Damade
- Cua01216823G0085 Section B parcelle n° 780 (division de la B 581) – Liguise Basse
- Cua01216824G0001 Section R parcelle n° 973 – Le Liquier
- Cua01216824G0002 Section Q parcelles n° 147 et 148 – Passe Peyre (Frayssinet Bas)
- Cua01216824G0003 Section S parcelle n° 274 – Les Prés

- DP01216823G0048 Section K parcelle n° 84 – Dourbias
- DP01216823G0049 Section A parcelle n° 116 – Rue Ernest ANDRÉ
- DP01216823G0050 Section R parcelle n° 1105 – Route de l'Estrade
- DP01216824G0001 Section A parcelle n° 355 – Place des Cloîtres
- DP01216824G0002 Section A parcelles n° 373 et 374 – Place des Cloîtres
- DP01216824G0003 Section A parcelle n° 98 – Rue Droite
- DP01216824G0004 Section A parcelle n° 152 – Rue du Faubourg Bas
- DP01216824G0005 Section A parcelle n° 164 – Les Plos
- DP01216824G0006 Section A parcelle n° 164 – Les Plos

4. Finances – ouverture des crédits d'investissement

Délibération n° 2024-02

Conformément à l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 754 699.01€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 100 000 € (< 25% x 754 699.01€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 - Bâtiments publics : 50 000€

2151 - voirie : 47 000€

20422 – subvention droit privé – 3 000€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

D'accepter l'ouverture des crédits d'investissement ;

D'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus

5. Finances – budget principal DM n°05

Délibération n° 2024-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget principal :

Désignation	Augmentation des recettes	Augmentation des dépenses
D - 7391118 – dégrèvement		+ 3 064€
R – 73223 – Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants	+ 3 064€	
TOTAL Fonctionnement	+ 3 064€	+ 3 064€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la décision modificative n°05 portant modification du budget principal telle que présentée par M. Le Maire.

6. Église de Saint Pierre

6.1 Église de Saint Pierre – réévaluation du coût des travaux

Délibération n° 2024-04

Suite au point effectué par l'architecte, maître d'œuvre dans cette opération, et suite à l'ouverture des plis et des négociations avec les entreprises, il y a lieu de revoir le montant de l'opération.

En effet, il avait été budgétisé un montant prévisionnel pour l'opération (travaux + MO) de 225 874.40€ HT/ 271 049.28€ TTC, le montant des travaux de l'opération s'élève après négociation à 411 593.30€ HT/ 493 911.96€ TTC auquel il faut rajouter 9 697€ HT/11 636.40€ TTC de MO.

Les subventions octroyées s'élèvent à :

DRAC 112 937.20€

Département de l'Aveyron 33 881€

Région Occitanie 33 881€

Les partenaires financiers, au vu de l'importance de l'augmentation du coût de l'opération, augmentation de 195 415.90€ HT, se sont engagés par mail à accorder des subventions complémentaires à hauteur de :

DRAC 97 707.95€ - 50% du coût supplémentaire

Département de l'Aveyron 39 083.18€ - 20% du coût supplémentaire

Région Occitanie 39 083.18€ - 20% du coût supplémentaire

Soit un total de subvention de 90% du coût supplémentaire de l'opération.

Restant à charge pour la totalité des travaux pour la Mairie de NANT 64 716.79€ HT / 77 660.15€ TTC (travaux et MO).

Christian JULIAN demande une estimation du temps de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que les lauzes seront livrées fin 2024 (après un an de séchage). Les travaux seront ainsi prévus sur 2025 et 2026.

Paulette FOURNIER précise que cette opération avait été déclinée comme prioritaire. Au vu du surcoût important il serait nécessaire de connaître l'impact budgétaire de cette opération sur les budgets 2024 et 2025 afin d'avoir une vision plus éclairée sur les budgets à venir et l'impact sur les autres opérations.

Monsieur le Maire précise qu'il est d'accord pour avoir une vision plus élargie au moment de la présentation budgétaire 2024 en présentant une vision du budget 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- **D'accepter** le projet comme décrit ;
- De **contacter** les services préfectoraux afin d'obtenir une dérogation à la règle des 80% de subventions octroyées.

6.2 Eglise Saint Pierre demande de subvention complémentaire auprès de la DRAC **Délibération n° 2024-05**

Suite au point effectué par l'architecte, maître d'œuvre dans cette opération, et suite à l'ouverture des plis et des négociations avec les entreprises, il y a lieu de revoir le montant de l'opération.

En effet, il avait été budgétisé un montant prévisionnel pour l'opération (travaux + MO) de 225 874.40€ HT/ 271 049.28€ TTC, le montant des travaux de l'opération s'élève après négociation à 411 593.30€ HT/ 493 911.96€ TTC auquel il faut rajouter 9 697€ HT/11 636.40€ TTC de MO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles complémentaires		Recettes prévisionnelles complémentaires		
Nature	Montant € HT		Montant complémentaire € HT	Taux
Aides publiques				
Dépenses de travaux supplémentaires	185 718.90 €	DRAC	97 707.95 €	50 %
Dépenses de MO supplémentaires	9 697 €	Conseil régional	39 083.18 €	20 %
		Conseil départemental	39 083.18 €	20 %
		Total des aides publiques complémentaires demandées	175 874.31 €	90 %
Autofinancement				
		Fonds propres	19 541.59 €	10%
TOTAL	195 415.90 €	TOTAL	195 415.90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement fourni par le maître d'œuvre à la suite des négociations avec les entreprises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de subvention auprès de la DRAC.

6.3 Eglise Saint Pierre demande de subvention complémentaire auprès de la REGION OCCITANIE

Délibération n° 2024-06

Suite au point effectué par l'architecte, maître d'œuvre dans cette opération, et suite à l'ouverture des plis et des négociations avec les entreprises, il y a lieu de revoir le montant de l'opération.

En effet, il avait été budgétisé un montant prévisionnel pour l'opération (travaux + MO) de 225 874.40€ HT/ 271 049.28€ TTC, le montant des travaux de l'opération s'élève après négociation à 411 593.30€ HT/ 493 911.96€ TTC auquel il faut rajouter 9 697€ HT/11 636.40€ TTC de MO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles complémentaires		Recettes prévisionnelles complémentaires		
Nature	Montant € HT		Montant complémentaire € HT	Taux
Aides publiques				
Dépenses de travaux supplémentaires	185 718.90 €	DRAC	97 707.95 €	50 %
Dépenses de MO supplémentaires	9 697 €	Conseil régional	39 083.18 €	20 %
		Conseil départemental	39 083.18 €	20 %
		Total des aides publiques complémentaires demandées	175 874.31 €	90 %

		Autofinancement		
		Fonds propres	19 541.59 €	10%
TOTAL	195 415.90 €	TOTAL		195 415.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement fourni par le maître d'œuvre à la suite des négociations avec les entreprises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de subvention auprès de la REGION OCCITANIE.

6.4 Eglise Saint Pierre demande de subvention complémentaire auprès du Département de l'Aveyron

Délibération n° 2024-07

Suite au point effectué par l'architecte, maître d'œuvre dans cette opération, et suite à l'ouverture des plis et des négociations avec les entreprises, il y a lieu de revoir le montant de l'opération.

En effet, il avait été budgétisé un montant prévisionnel pour l'opération (travaux + MO) de 225 874.40€ HT/ 271 049.28€ TTC, le montant des travaux de l'opération s'élève après négociation à 411 593.30€ HT/ 493 911.96€ TTC auquel il faut rajouter 9 697€ HT/11 636.40€ TTC de MO.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles complémentaires		Recettes prévisionnelles complémentaires		
Nature	Montant € HT		Montant complémentaire € HT	Taux
Aides publiques				
Dépenses de travaux supplémentaires	185 718.90 €	DRAC	97 707.95 €	50 %
Dépenses de MO supplémentaires	9 697 €	Conseil régional	39 083.18 €	20 %
		Conseil départemental	39 083.18 €	20 %
		Total des aides publiques complémentaires demandées	175 874.31 €	90 %
Autofinancement				
		Fonds propres	19 541.59 €	10%
TOTAL	195 415.90 €	TOTAL		195 415.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement fourni par le maître d'œuvre à la suite des négociations avec les entreprises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de subvention auprès du Département de l'Aveyron.

7. Ressources humaines – prime de pouvoir d'achat

Délibération n° 2024-08

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date ayant siégé le 13 décembre 2023 et ayant donné un avis favorable à l'attribution d'une prime pouvoir d'achat selon les montants forfaitaires décrits dans le décret.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

Les conditions de cumul. Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle. L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents communaux selon les montants définis par le décret.
- **De verser** en un versement unique sur la paie de janvier 2024.

8. Hôtel de Ville

8.1 Hôtel de Ville – ouverture des plis et attribution des lots du marché public de travaux

Délibération n° 2024-09

Suite à la CAO du 19 décembre 2023 pour l'ouverture des plis, des négociations avec les entreprises et l'attribution des lots, il y a lieu de valider l'attribution des lots comme suit :

L'ouverture des plis en CAO du 19 décembre 2023 a permis d'attribuer les lots du marché de travaux à :

- Lot n°01 gros œuvre attribué à l'entreprise Sud Aveyron Construction pour 102 934.20€ HT ;
- Lot n°02 menuiseries extérieures, serrurerie attribué à l'entreprise ARNAL et GELY pour 138 206.80€ HT ;
- Lot n°03 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SARL JM FEVRIER pour 15 311€ HT ;
- Lot n°04 platerie isolation attribué à l'entreprise SARL CAUMES et Fils pour 55 285.26€ HT ;
- Lot n°05 chape carrelage faïence attribué à l'entreprise Jean-Luc CABIROU pour 5 297.16€ HT ;
- Lot n°06 électricité attribué à l'entreprise SAS MALAVAL pour 74 173.65€ HT ;
- Lot n°07 chauffage sanitaire ventilation attribué à l'entreprise CHASSAING Technologies pour 113 000€ HT ;
- Lot n°08 peinture attribué à l'entreprise SARL JF VEYRIE pour 17 232.15€ HT ;
- Lot n°09 revêtement du sol attribué à l'entreprise SARL JF VEYRIE 17 511.66€ HT ;
- Lot n°10 faux plafond attribué à l'entreprise SAS BELET Isolation pour 6 052.50€ HT ;
- Lot n°11 ascenseurs - infructueux - lancement d'un marché de travaux restreint.

Soit un total de 545 004.38€ HT – 654 005.26€ TTC.

Christian JULIAN précise qu'il est difficile d'attribuer des lots sans connaître les subventions octroyées surtout pour un montant d'investissement aussi important.

Monsieur le Maire précise que cet investissement permet de restructurer et de mettre aux normes la Mairie afin d'accueillir des services supplémentaires telles que Frances Services, Espace de Vie Sociale et Espace Sénior. Ces services sont supportés par la Communauté de communes Larzac et Vallées. Ces espaces seront mis en location auprès de la CCLV qui en supportera la charge de fonctionnement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- **De valider** l'attribution des lots telle que décrit ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.

8.2 Hôtel de Ville – demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024

Délibération n° 2024-10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, il serait souhaitable de présenter à la Préfecture le projet « Tiers-lieu culturel, social et de services » dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant € HT		Montant € HT	Taux
		Aides publiques		
Dépenses de travaux	251 750 €	Etat – DETR 2024	70 000€	25.57%
		Total des aides publiques demandées	70 000 €	25.57 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	181 750 €	74.43 %
TOTAL	251 750 €	TOTAL		251 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2024.

9. Ancienne école des Liquisses

9.1 Ancienne école des Liquisses – ouverture des plis et attribution des lots du marché public de travaux

Délibération n° 2024-11

Suite à la CAO du 22 décembre 2023 pour l'ouverture des plis, des négociations avec les entreprises et l'attribution des lots, il y a lieu de valider l'attribution des lots comme suit :

L'ouverture des plis en CAO du 22 décembre 2023 a permis d'attribuer les lots du marché de travaux à :

- Lot n°01 gros œuvre attribué à l'entreprise Frédéric ROUSSEL pour 20 716.50€ HT (prévisionnel de 16 800€ HT) ;
- Lot n°02 ITE attribué à l'entreprise EURO façade pour 57 135.70€ HT (prévisionnel de 37 500€ HT) ;
- Lot n°03 menuiseries extérieures attribué à l'entreprise CENTRE ALU 12 pour 17 515€ HT (prévisionnel de 17 400€ HT) ;
- Lot n°04 platerie isolation attribué à l'entreprise CAUMES & Fils pour 13 861.63€ HT (prévisionnel de 9 300€ HT) ;
- Lot n°05 menuiseries intérieures attribué à l'entreprise Jean-Marc FEVRIER pour 13 501.40€ HT (prévisionnel de 5 400€ HT) ;
- Lot n°06 électricité VMC attribué à l'entreprise MALAVAL pour 11 165.11€ HT (prévisionnel de 6 500€ HT) ;
- Lot n°07 plomberie chauffage attribué à l'entreprise SANCHEZ ALEXANDRE pour 13 078.16€ HT (prévisionnel de 9 600€ HT) ;
- Lot n°08 peinture attribué à l'entreprise ALINAT pour 6 198.90€ HT (prévisionnel de 7 000€ HT) ;
- Lot n°09 revêtement du sol souple attribué à l'entreprise ARLES pour 3 474.50€ HT (prévisionnel de 3 500€ HT) ;

Soit un total de 156 646.90€ HT.

Christian JULIAN précise que ce dossier est bien géré avec un retour sur investissement avec la mise en location d'un appartement vacant à ce jour, en comparaison avec le projet de restructuration de l'hôtel de Ville pour un budget de 650 000€.

Monsieur le Maire précise que le loyer d'équilibre serait de 450€ / mois.

Christian JULIAN demande s'il sera possible de louer plus cher que 450€/ mois.

Monsieur le Maire précise que c'est un loyer d'équilibre pour équilibrer le budget mais qu'il est bien entendu possible de faire plus cher en fonction du prix du marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de :

- **De valider** l'attribution des lots telle que décrit ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire.

9.2 Ancienne école des Liquisses – demande complémentaire de subventions auprès de la Région OCCITANIE Délibération n° 2024-12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

La région Occitanie intervient dans le cadre d'un dispositif d'aide aux logements communaux pour le financement de leur rénovation et d'amélioration engendrant un gain énergétique de 30% permettant d'atteindre la classe énergétique C.

La région finance au maximum 30% du projet.

Dans le cadre des travaux envisagés à l'ancienne école des Liquisses, le diagnostic DPE établi par la société DIAGAMTER permet d'établir que la classe énergétique actuelle est en E et qu'elle serait en C avec les travaux prévus d'isolation et de remplacements des menuiseries.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles complémentaires		Recettes prévisionnelles complémentaires		
Nature	Montant € HT		Montant complémentaire € HT	Taux
		Aides publiques		
Dépenses de travaux	99 511.20€ HT	DISL – subvention obtenue	45 040 €	28.75 %
Dépenses d'isolation	57 135.70 € HT	Région - travaux	20 000 €	12.77 %
		Région - isolation	10 000 €	6.38 %
		Fonds vert – isolation	16 000 €	10.21 %
		Département- travaux	33 000 €	21.07 %
		Total des aides publiques complémentaires demandées	124 040 €	79.18 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	32 606.90 €	20.82 %
TOTAL	156 646.90 €	TOTAL	156 646.90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement fourni par le maitre d'œuvre à la suite des négociations avec les entreprises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de subvention auprès de la REGION OCCITANIE.

9.3 Ancienne école des Liquisses – demande complémentaire de subventions auprès du département de l'AVEYRON

Délibération n° 2024-13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Le département de l'Aveyron intervient dans le cadre d'un dispositif d'aide aux logements communaux pour le financement de leur rénovation et d'amélioration (T2 minimum).

Le département de l'Aveyron finance au maximum 30% du projet.

Les travaux à l'ancienne école des Liquisses consiste en la réhabilitation d'un logement locatif (2chambres) existant dans un bâti existant.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de monter le dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles complémentaires		Recettes prévisionnelles complémentaires		
Nature	Montant € HT		Montant complémentaire € HT	Taux
		Aides publiques		
Dépenses de travaux	99 511.20€ HT	DISL – subvention obtenue	45 040 €	28.75 %
Dépenses d'isolation	57 135.70 € HT	Région - travaux	20 000 €	12.77 %
		Région - isolation	10 000 €	6.38 %
		Fonds vert - subvention obtenue	16 000 €	10.21 %
		Département 12	33 000 €	21.07 %
		Total des aides publiques complémentaires demandées	124 040 €	79.18 %
		Autofinancement		
		Fonds propres	32 606.90 €	20.82 %
TOTAL	156 646.90 €	TOTAL	156 646.90 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet selon le plan de financement fourni par le maître d'œuvre à la suite des négociations avec les entreprises ;
- **De charger** Monsieur le Maire de déposer une demande complémentaire de subvention auprès du Département de l'Aveyron.

10. Emprunt balayeuse

Délibération n° 2024-14

Vu le budget de la commune de NANT,

Christian JULIAN précise que c'est cher pour de l'occasion. Et qu'il serait intéressant d'acheter du matériel avec les autres communes aux alentours pour le mutualiser.

Monsieur le Maire précise que la mutualisation est intéressante mais que des contraintes existent.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le Conseil Municipal décide :

3 : Abstention Magali COULET, Claude AROCAS et Christian JULIAN

10 : pour

- **De contracter** un prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt de 45 000€ (quarante-cinq mille euros) destiné à financer l'acquisition d'une balayeuse d'occasion ;
- **De préciser** les caractéristiques de l'emprunt :
Objet : acquisition d'une balayeuse d'occasion
Montant de l'emprunt : 45 000€
Durée : 7 ans

Périodicité : Annuelle

Déblocage total obligatoire de l'emprunt le : 30 janvier 2024

Première échéance le : 31 juillet 2024

Taux fixe équivalent de : 4.41% sur la base d'un taux actuariel de 3.831% ;

- **De préciser** que les frais de dossier sont de 300 € si prêt < à 150 K€,
- **De s'engager** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances ;
- **De s'engager**, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu ;
- **De préciser** que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

11. vente presbytère

Délibération n° 2024-15

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère de la Commune cadastrés section A parcelle 352 d'une superficie de 447m² et section A parcelle 351 d'une superficie de 45m² est en vente à 300 000€ hors frais d'agence.

Monsieur le Maire précise que suite à suite aux publications des offres immobilières pour la vente du presbytère de Nant, une visite a eu lieu le 15 septembre 2023.

Le 05 décembre 2023 les clients ayant fait la visite ont fait une proposition écrite d'achat pour 250 000 frais d'agence inclus.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il est contre cette proposition trop basse au vu du bâtiment.

Magali COULET précise qu'elle est contre cette proposition trop basse au vu du bâtiment.

Jean-Pierre CHARALAMBOS précise qu'il faudrait recontacter les acheteurs qui avaient fait une offre en 2021 à 275 000€ hors frais d'agence afin de voir s'ils sont toujours intéressés.

Paulette FOURNIER précise que les deux études (Aveyron Ingénierie et le cabinet d'architecture BAM en avril 2021) ont permis de convaincre le groupe majoritaire de vendre ce bien. Paulette FOURNIER précise que l'offre faite en décembre est trop basse.

Anne-Marie FRENEHARD précise que c'est après les études et la visite du bâtiment que le groupe majoritaire s'est engagé dans la vente.

Monsieur le Maire précise que ces deux études ont permis de réfléchir sur l'avenir de ce bâtiment et de définir des coûts de réfection du bâtiment entre 400 000 et 650 000€ de travaux.

Christian JULIAN demande ce que deviendra l'argent de la vente.

Monsieur le Maire précise que la vente permettrait de nouveaux investissements et le remboursement des emprunts en cours.

Après en avoir délibéré à la majorité des présents, le Conseil Municipal décide :

10 : contre la vente Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Yvan BOUAT, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Lionel CAYRON, Christian JULIAN, Magali COULET et Claude AROCAS

2 : Abstention sur l'offre de vente Paulette FOURNIER et Virginie GOVIGNON

1 : pour la vente

- **De ne pas accepter** l'offre de vente à 250 000€ FAI.

Questions diverses

A. Bourses étudiantes

Monsieur le Maire lit les 2 courriers reçus en Mairie par 2 étudiants.

Monsieur Alain DELMAS précise qu'il faudrait se renseigner afin de connaître les règles d'attribution et le retour sur investissement pour la Mairie.

B. Chemin de Cazic

Monsieur Jean-Pierre CHARALAMBOS demande des informations sur le chemin de Cazic.

Monsieur le Maire précise que le but était de faire une piste DFCI mais cela n'arrange pas la situation pour les riverains car ce n'est pas une route.

Il y a lieu de faire des travaux pour améliorer la situation.

C. Cimetière du bourg

Monsieur Jean-Pierre CHARALAMBOS demande la possibilité de faire un passage piéton devant le cimetière.

D. Les liquisses

Monsieur Christian JULIAN demande la possibilité de faire un passage piéton.

Concernant l'arbre abattu aux liquisses, Monsieur Christian JULIAN précise que le département de l'Aveyron a menacé de porter plainte.

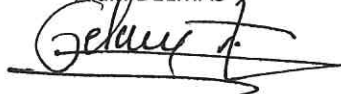
Monsieur le Maire précise à Monsieur Christian JULIAN que cet arbre a été abattu avec l'accord de la Mairie car il était menaçant.

Prochain conseil 20 février 2024

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 19h15.

Le secrétaire

Alain DELMAS



Le Maire

Richard FIOLE



